

1  
( N<sup>o</sup> 155. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JANVIER 1842.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,  
sur la pétition du sieur Jean Eestermans.*

---

MESSIEURS,

Par requête adressée à M. le Ministre de la Justice, le 1<sup>er</sup> janvier 1838, le sieur Jean Eestermans, né à Steenberg (Hollande), le 24 décembre 1791, curé de la commune de Hoevenen, province d'Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 24 ans; il reçut les ordres sacrés au séminaire de Malines; il fut nommé vicaire à Pulderbosch en 1820, et fut appelé, sept ans plus tard, aux fonctions qu'il remplit aujourd'hui.

Le pétitionnaire allègue que, tout occupé des devoirs de son état, il a ignoré le bénéfice que l'article 133 de la Constitution attache à la déclaration qu'il prescrit.

Les autorités consultées attestent qu'il est un ecclésiastique charitable, d'une bonne moralité, et qu'il est dévoué au Gouvernement.

Elles estiment qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

**HENOT.**

*Le Président,*

**DU BUS AÎNÉ.**

---